

LE ZOOM du secteur JURIDIQUE

10 avril 2018

Désignation d'un représentant syndical temporaire au CE/CSE : attention au courrier de notification adressé à l'employeur

Quand un syndicat remplace un représentant syndical au CE/CSE, il doit le préciser dans la désignation notifiée à l'employeur. Si le syndicat ne fait pas apparaître qu'il s'agit de désignation en remplacement de précédentes désignations, l'employeur peut engager une action afin d'annuler les désignations surnuméraires.

Le 2 novembre 2016, un syndicat avait désigné une salariée en tant que représentante syndicale au comité d'entreprise. Le 30 novembre, ce syndicat avait ensuite désigné un autre salarié en qualité de représentant syndical au comité de la même société, sans préciser si cette désignation remplaçait la première. L'employeur engage une action en nullité de la seconde désignation qu'il considérait surnuméraire. Pour la Cour de cassation, en ne précisant pas dans le courrier de notification que la seconde désignation était un remplacement, l'employeur est en droit de considérer qu'il s'agissait d'une désignation en surnombre. Son action en annulation était donc légitime.

[Cass soc, 14 mars 2018, n°17-16.110](#)



Préconisations pour les syndicats : afin d'éviter une action en contestation, le syndicat doit indiquer qu'il s'agit d'une désignation en remplacement dans le courrier de notification adressé à l'employeur. Cette formalité vaut également pour la désignation du remplaçant du représentant syndical au CSE.